

DEI-France et
“ l’affaire de la gifle de Berlaimont”

Une gifle donnée par un enseignant à un élève...une plainte des parents... et une fois encore le débat est ouvert entre les tenants de la gifle et de la fessée et les défenseurs du droit de l’enfant au respect de sa personne et à la protection contre toute forme de violence, d’atteinte ou de brutalités physiques ou mentales.

Les réactions de soutien de ministres, d’enseignants, de parents, témoignent que la relation adulte-enfant n’évolue que très lentement vers une résolution non violente des conflits, alors que les châtiments scolaires sont totalement interdits à l’école depuis 1887 et que la Convention internationale des droits de l’enfant exige la mise en place d’une discipline respectueuse de la dignité des enfants.

Ni le rapport en 2003 de la Défenseure des enfants sur « les violences parfois supportées par les enfants au sein même de l’école », ni les prises de position de l’Unesco, de l’Unicef, du Conseil de l’Europe, de l’Assemblée parlementaire européenne pour que soit mis un terme aux châtiments corporels infligés aux enfants, ne semblent être entendus.

Dans ce contexte, DEI rappelle à nouveau au gouvernement français qu’il est de son devoir de protéger les enfants contre toutes formes de violence physique ou mentale infligée par des adultes chargés de leur accueil et de contribuer à leur éducation. Il lui revient de rappeler les enseignants au respect des règlements et des principes de la Convention et de mettre en place les actions de sensibilisation et de formation nécessaires.